

Directives pour les matches de promotion 2^{ème} ligue régionale / 2^{ème} ligue interrégionale

Saison 2022 / 2023

1. Généralités

- 1.1. La Ligue Amateur (commission de jeu) organise et surveille avec le Comité de la Ligue Amateur et les Associations régionales les matches de barrage de la 2^{ème} ligue régionale en 2^{ème} ligue interrégionale.
- 1.2. Pour la gestion des matches de promotion sont applicables, sans exception, le Règlement de jeu (RJ) de l'ASF, ainsi que les présentes dispositions.
- 1.3. Pour tous les cas imprévus, la commission de jeu de la Ligue Amateur décide définitivement.
- 1.4. Sous réserve de modifications des prescriptions dans le courant de la saison en cas de révision des statuts de l'ASF ou des règlements de l'ASF, notamment concernant les répartitions des classes de jeu ou droit de promotion des équipes "espoirs" resp. des deuxièmes équipes des clubs de SFL.
- 1.5. Les décisions concernant l'administration des matches de promotion, notamment celles relatives aux dates, à la fixation des matches de barrage, au déplacement sur un autre terrain et au renvoi de matches, ne peuvent faire l'objet d'un recours ou d'une opposition.

2. 18 équipes des Associations régionales

En principe, 18 équipes participent aux matches de promotion de la Ligue Amateur et des 13 Associations régionales.

Les vainqueurs de tous les groupes de 2ème ligue régionales (17 groupes au total) ainsi que le représentant de l'IFV classé au 2e rang participent aux matches de promotion.

AFV	1	SOFV	1	ANF	1
FVBJ	2	FVRZ	2	ACVF	2
IFV	2	FTC	1	AVF	_1
OFV	2	ACGF	1	Total	18
NWS	1	AFF	1		

Les renonciations à une promotion doivent être communiquées par écrit à l'association régionale concernée jusqu'au 13 juin 2023 au plus tard. Si un club renonce à la promotion, il ne peut pas participer aux matchs de promotion. L'association régionale concernée peut remplacer le club conformément aux directives régionales.

Si un club renonce à la promotion après avoir disputé des matches de promotion, l'adversaire perdant de ce match de promotion est automatiquement promu en 2^{ème} ligue interrégionale. Le club qui renonce à la promotion après ces matches de promotion se voit infliger une amende d'ordre de CHF 10'000.00.

3. Matches, début de matches, service des résultats

3.1. Les dates des matches de promotion sont les suivantes:

Les matches aller auront lieu les 17 / 18 juin 2023. Les matches retour auront lieu les 24 / 25 juin 2023

La CJ-AL peut ordonner une rocade si le terrain du club recevant est déclaré impraticable, en particulier lors de matches en retard sur le calendrier resp. sur de possibles influences sur la régularité des matches de promotion. Ces décisions sont définitives, selon l'art.6, Règlement procédure contentieuse (RPC) de LA

3.2. Les matches de promotion peuvent être fixés le samedi ou le dimanche

Sans accord de l'adversaire, le coup d'envoi du match peut avoir lieu:

- Samedi 16h00 – 20h00 - Dimanche 14h00 – 16h00

3.3. Les arbitres ont l'obligation d'annoncer les résultats par téléphone, sitôt le match terminé, selon les directives de l'ASF.

Par ailleurs, sont valables les dispositions de la règlementation pour les arbitres et arbitresassistants et les prescriptions d'exécution y relatives et les instructions de la Commission des arbitres de l'ASF.

4. Modalités

Les 9 matches de promotion (18 équipes au total) sont tirés au sort par le comité de la Ligue Amateur selon les principes suivants.

- Les critères géographiques et de voyage ne sont pas pris en compte pour le tirage au sort.
- Par conséquent, des clubs issus de la même association régionale peuvent être amenés à se rencontrer.
- L'équipe tirée au sort en premier jouera le match aller à domicile.

Les 9 vainqueurs des matches de promotion (aller et retour) seront promus en 2ème ligue interrégionale pour la saison 2023 / 2024.

5. Renvoi de matchs

En cas d'éventuels renvoi de matchs, il est besoin de contacter le service de piquet de la Ligue Amateur au numéro suivant: +41 79 285 78 44.

- a) Pour des raisons météorologiques
- 5.1. Les matches de promotion ne peuvent être renvoyés que par la commission de jeu de la Ligue Amateur en collaboration avec l'association régionale concernée ou l'arbitre.
- 5.2. Si un terrain est déclaré impraticable par le propriétaire du terrain, le club recevant doit prévoir un terrain de remplacement conforme à l'art. 9 des directives pour les matches de promotion selon les directives en vigueur de la Commission des terrains de l'ASF.
- 5.3. En cas de renvoi de match, par l'arbitre (sur le terrain), pour cause de terrain impraticable ou lors d'un arrêt de match, la Ligue Amateur prend à sa charge les frais suivants pour autant que le fonds spécial de garantie dont elle dispose à cet effet le permette
 - Frais pour les arbitres et arbitres-assistants
 - Frais de déplacement du club visiteur.

Les demandes de remboursement des frais doivent être adressées, avec les pièces justificatives, au comité de la Ligue Amateur, dans le délai d'un mois. Au terme de ce délai, aucun remboursement sera effectué.

Le comité de la Ligue Amateur décide définitivement sur les demandes de remboursement. Elles sont payées à la fin de la saison en cours.

5.4. Pour le reste, sont valables les prescriptions d'exécution de la LA pour l'utilisation des terrains de jeu du 16 novembre 2013.

b) Pour des raisons médicales / force majeure

5.5. Selon article 45 du RJ de l'ASF, le renvoi d'un match ne peut être demandé que si le terrain est impraticable, en cas de maladie infectieuse et contagieuse établie d'au moins six joueurs du contingent (même diagnostic attesté par un médecin) ou en cas de force majeure.

La commission de jeu de la Ligue Amateur décide définitivement sur les demandes de renvoi présentées par les clubs.

6. Convocation des arbitres

- 6.1. Les arbitres et les arbitres assistants sont désignés par la Commission des arbitres de l'ASF, en collaboration avec le convocateur des arbitres des associations régionales. Tout recours contre la désignation des arbitres est exclu.
- 6.2. Les indemnités pour les trios se montent, indépendamment la distance kilométrique, à CHF 660.00 et sont payées par la Ligue Amateur.

7. Durée du match

Les matches de promotion se déroulent selon le système d'élimination directe, c'est-à-dire que les équipes se rencontrent deux fois en matches aller et retour.

L'équipe qui a marqué le plus de buts lors des deux matches est promue en 2ème ligue interrégionale. Si les deux équipes ont marqué le même nombre de buts lors des deux matches, le match retour est prolongé de deux fois 15 minutes. L'équipe qui marque le plus de buts lors des prolongations est promue en 2ème ligue interrégionale. Si les deux équipes marquent le même nombre de buts lors des prolongations ou si aucun but n'est marqué lors des prolongations, l'équipe promue doit être déterminée par des tirs au but (conformément aux règles de jeu IFAB en vigueur).

8. Carte de match / feuille d'événements / changements

- 8.1. La carte de match remplie intégralement doit être présentée au minimum 60 minutes avant le coup d'envoi à l'arbitre.
- 8.2. Peuvent être inscrits sur la carte de match:
 - au maximum 18 joueurs
 - au maximum 6 personnes qui prendront place sur le banc des joueurs
 - l'entraîneur
- 8.3. Cinq remplacements sont autorisés par match. En cas de prolongations, le nombre maximum de remplacements possibles passe de cinq à six.
- 8.4. Le capitaine et l'entraîneur responsable de l'équipe concernée doivent être désignés sur la carte de match de clubconer.footblal.ch. Ils sont responsables de l'exactitude de la carte de match.
 - 8.5. Les joueurs qui ne figurent pas sur la carte de match ne sont pas autorisés à jouer dans le match en question.
 - 8.6. Après la fin du match, les équipes doivent remettre la feuille d'événements en présence de l'arbitre. Si le document n'est pas remis, le club en question reçoit une amende d'ordre.

9. Terrains de jeu

9.1. Pour les matches de promotion les terrains de jeu doivent être conformes et répondre aux directives pour la construction des installations de football de la Commission des installations sportives de l'ASF.

Les points suivants doivent être observés :

- Les dimensions du terrain doivent être de 100 x 64 mètres
- Les distances de sécurité suivantes doivent être respectées : 3 m jusqu'à la ligne de but, 3 m jusqu'à la ligne de touche. A l'intérieur de ces distances de sécurité, aucun objet fixe ni mât de lumière artificielle ne doit s'y trouver.
- Au niveau du banc des remplaçants, la zone technique doit être marquée.
- Le terrain de jeu doit être protégé par une barrière de 1.10m de hauteur afin de le séparer des spectateurs.

Le comité de la Ligue Amateur peut, en accord avec l'association régionale concernée et sur demande, accorder des exceptions pour les matches de promotion.

- 9.2. Les matches de promotion peuvent se jouer sur terrain synthétique nouvelle génération selon les prescriptions d'exécution de la LA relatives à l'utilisation des terrains de jeu du 16 novembre 2013. De plus, les prescriptions définies sous point 9.1 de ces prescriptions doivent être entièrement respectées.
- 9.3. Les matchs de promotion peuvent se dérouler sous éclairage artificiel qu'à condition que celui-ci soit officiellement homologué. Voir prescriptions d'exécution pour les matches sous éclairage artificiel de la Ligue Amateur du 16 novembre 2013.

10. Sanctions

- 10.1. La Ligue Amateur est compétente, au sens des statuts de l'ASF, art. 78, ff. pour prononcer les sanctions, Elle se base sur le rapport de l'arbitre et, cas échéant, sur celui de l'inspecteur de l'arbitre.
- 10.2. Pour les matches de promotion, le règlement disciplinaire de l'ASF (RD) a force de loi.
- 10.3. Conformément au Règlement disciplinaire de l'ASF, les matches de promotion de la Ligue Amateur font partie du championnat en cours, à côté de la phase 1 (tour aller) et de la phase 2 (tour retour) des associations régionales. Les conséquences des expulsions et des avertissements sont réglées par les art. 78 et 79 du Règlement disciplinaire de l'ASF et sont appliquées pour les matches de promotion. Il en va de même pour l'exécution ordinaire des suspensions et des suspensions de fonction conformément à l'art. 80 du Règlement disciplinaire de l'ASF.
- 10.4. Les tarifs des amendes et des taxes sont établis par la Ligue Amateur.
- 10.5. Les décisions de la Ligue Amateur peuvent faire l'objet, dans le cadre des prescriptions fixées dans le Règlement sur la procédure contentieuse (RPC) de la Ligue Amateur, d'une demande de reprise en considération ou d'un recours, pour autant qu'il ne s'agisse pas d'une décision définitive selon l'art 6. du même règlement.

10. Qualification des joueurs

- 11.1. Les dispositions du règlement de jeu et du règlement des juniors de l'ASF s'appliquent à l'engagement des joueurs.
- 11.2. Si un club a des doutes sur l'éligibilité des joueurs de l'adversaire, il peut demander un contrôle dans les 3 jours suivant le match. Les contrôles demandés trop tard ne seront pas traités.

12. Contrôle du droit de joueur

- 12.1. Le droit de jouer des joueurs alignés est contrôlé pour tous les matches par le service, si possible sous forme automatisée. Si un contrôle automatisé ne devait pas être possible, un contrôle serait effectué sur demande de l'adversaire de façon correcte et précise.
- 12.2. La Ligue Amateur est responsable de la mise en œuvre des contrôles. Elle définit les critères de l'épreuve. Elle définit l'expiration du contrôle avec le Secrétariat LA et le contrôle des joueurs de l'ASF. La liste des joueurs sera généralement contrôlée dans la semaine qui suit le match. Après le 30 avril, et en cas de match de barrage, le délai peut être raccourci par la Ligue Amateur. Un protocole sera dressé pour chaque liste contrôlée et il sera conservé par la Ligue Amateur, jusqu'à la fin de la saison.
- 12.3. S'il apparaît sur la liste qu'un joueur a été aligné sans le droit de jouer, le club aura le droit, dans un court délai, de prendre position avant l'évaluation. Les décisions de forfaits sont prises sur la base des dispositions du Règlement de jeu de l'ASF. La Ligue Amateur est compétente.

13. Prix d'entrées / Cartes de légitimation / Billets d'entrée pour le club visiteur

Le club recevant décide de la fixation des prix d'entrée. Les cartes de légitimation officielles de l'ASF pour les fonctionnaires, les entraîneurs et les arbitres sont valables. Le club recevant décide de la validité des cartes de ses membres. Dix cartes d'entrée doivent être mises à la disposition du club visiteur.

Le club recevant: - conserve le produit des billets d'entrée

- prend en charge tous les frais d'organisation

- prend en charge un déficit possible

14. Disposition finales

- 14.1. La commission de jeu de la Ligue Amateur tranche en collaboration avec l'association concernée tous les cas non prévus dans les présentes directives.
- 14.2. Le texte en allemand fait foi.

15. Approbation

Ces prescriptions d'exécution ont été approuvées par la conférence des présidents le 02 juillet 2022 et entrent en vigueur par effet immédiat.

Commission de jeu de la Ligue Amateur Le Président: Le secrétaire:

∖lain Grosjean Ramon Zanchetto

Muri le 02 juillet 2022